



DECRET D/2023/ **0080** /PRG/CNRD/SGG

**PORTANT ABROGATION DU DECRET D'ATTRIBUTION DES LOTS
1, 2 ET 3 DE L'EX-COMPLEXE TEXTILE DE SANOYAH A LA
SOCIETE JAMPUR GUINEA S.A**

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

- Vu la Charte de la Transition ;
- Vu la Loi L/2001/018/AN du 13 octobre 2001, portant sur la Réforme des Entreprises Publiques et le Désengagement de l'Etat ;
- Vu l'Ordonnance n°2021/001PRG/CNRD/SGG du 17 septembre 2021, portant prorogation des lois nationales, des conventions, traités et accords internationaux en vigueur en date du 05 septembre 2021 ;
- Vu le Décret D/2022/0026/PRG/CNRD/SGG du 13 janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère du Commerce, de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises ;
- Vu le Décret D/2022/348/PRG/CNRD/SGG du 13 Juillet 2022, portant attribution des lots 1,2 et 3 du complexe textile de Sanoyah à la Société Jampur Guinea-S.A;
- Vu le Décret D/2022/0387/PRG/CNRD/SGG du 20 août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition ;
- Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 novembre 2022, modifiant la Structure du Gouvernement de Transition ;
- Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 novembre 2022, portant Nomination des membres du Gouvernement de Transition ;
- Vu le Communiqué N°01/2021/PRG/CNRD/SGG du 05 septembre 2021, portant prise effective du pouvoir ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Décret D/2022/0348/PRG/CNRD/SGG du 13 juillet 2022, portant attribution des **Lots 1, 2 et 3 d'une superficie de Vingt-cinq (25) Hectares du Complexe Textile de SANOYAH à la Société JAMPUR GUINEA S.A** est **abrogé** pour non-respect de la convention.



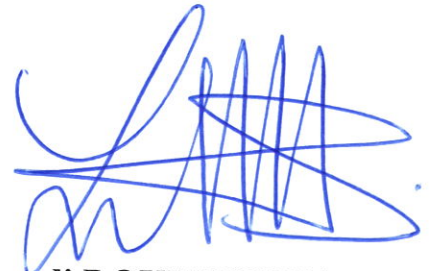
Article 2 : Le Gouvernement Guinéen se réserve le droit de privatiser ces actifs conformément à la **Loi L/2001/018/AN du 13 octobre 2001, portant sur la Réforme des Entreprises Publiques et le Désengagement de l'Etat.**

Article 3 : Le Ministère du Commerce, de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises et le Ministère de l'Economie et des Finances sont chargés de l'application de présent Décret.

Article 4 : Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le

17 MARS 2023



Colonel Mamadi DOUMBOUYA

